



CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DEL LA CONVENTIOL DE ROTTERDAM SUR LA
PROCEDURE DE CONSETEMENT PREALABLE EN
COINNASANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI



Formulaire pour la notification d'exportation

Note pour la partie importatrice: La présente notification d'exportation est envoyée par l'Agence européenne des produits chimiques au nom de l'État membre exportateur, conformément à l'article 12 de la Convention de Rotterdam. L'Agence européenne des produits chimiques notifiera uniquement la première exportation annuelle de l'Union européenne vers votre pays, du produit chimique, du mélange ou de l'article mentionné ci-dessous. Nous vous saurions gré d'**accuser réception** de cette notification d'exportation dans un délai de 30 jours à compter de la date mentionnée à la section 7, en utilisant de préférence le formulaire ci-joint. Veuillez noter que, pour répondre aux exigences juridiques de l'Union européenne, la présente notification d'exportation diffère de celle établie dans le cadre de la Convention. Toute modification résultant de la législation européenne est indiquée par un astérisque.

Numéro de référence

197KAV9D2M

Partie exportatrice

UNION EUROPÉENNE

Partie importatrice

Morocco

SECTION 1

IDENTITE DU PRODUIT CHIMIQUE OBJET DE LA NOTIFICATION

1.1 Nom commun

1) 1,3-dichloropropene

1.2 Non du produit chimique d'après une nomenclature internationalement reconnue (IUPA par exemple)

1.3 Numéros de code

1.3.1 Numéro CAS

1) 542-75-6

1.3.2 Numéro EINECS*

1) 208-826-5

1.3.3 Code dans le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises

1.3.4 Code NC*



CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DEL LA CONVENTIOL DE ROTTERDAM SUR LA
PROCEDURE DE CONSETEMENT PREALABLE EN
COINNASANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI



1.3.5 Code CUS*

1.3.6 Autres numéros (le cas échéant,
spécifier le système de numérotation)

SECTION 2a

IDENTITÉ DU MÉLANGE À EXPORTER

(Remplir la section 2a uniquement pour le mélange)

- 2.1 Appellation commerciale et nom du mélange
- 2.2 Code dans le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises
- 2.3 Code NC du mélange
- 2.4 Code CUS du mélange
- 2.5 Pour chaque substance présente dans le mélange objet de la notification de l'exportation, la concentration (%) et les informations telles que spécifiées à la SECTION 1

FLASH OR
2903 29 00
0130919-9
1) 1,3-dichloropropene - 93%

SECTION 3

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXPORTATION

- 3.1 Date estimée de la première exportation (jj.mm.aa)
- 3.2 Quantité estimée de substance ou du mélange (kg/l par an)
- 3.3 Catégorie prévue (produit chimique à usage industriel ou pesticide) et utilisation prévue dans le pays importateur
- 3.4 Nom, adresse, téléphone, télécopieur, adresse électronique de l'importateur

18.01.2019
19200 kg
Catégorie: Pesticide Usage comme pesticide: Soil désinfectant in vegetables
AGRIPHARMA 2, Allée des Villas 20250 Casablanca Morocco Tel: +212661264278 Email: b.abejja@rodamroc.com



CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DEL LA CONVENTIOL DE ROTTERDAM SUR LA
PROCEDURE DE CONSETEMENT PREALABLE EN
COINNASANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI



**3.5 Nom, adresse, téléphone, télécopieur et
adresse électronique de l'exportateur**

Texpa S.A.
P.I. La Marquesa C/ Llauradors, Parcela 95
46260 Alberic
Spain
Tel: 962442063
Email: aqltony@arrakis.es

SECTION 4

INFORMATIONS SUR LES DANGERS ET/OU LES RISQUES QUE PRÉSENTE LE PRODUIT CHIMIQUE ET MESURES DE PRÉCAUTION

(Veuillez fournir les informations dans le tableau ci dessous ou joindre une copie de la fiche technique de sécurité contenant les informations demandées)

4.1 Classification du danger (par ex. SGH, OMS, CIRC, UE)	T, N, Xn, Xi, R10, R20/21, R25, R36/37/38, R43, R50/53
4.2 Informations sur les dangers et/ou les risques	R10, R20/21, R25, R36/37/38, R43, R50/53 R10: Flammable R20/21: Harmful by inhalation and in contact with skin R25: Toxic if swallowed R36/37/38: Irritating to eyes, respiratory system and skin R43: May cause sensitisation by skin contact R50/53: Very toxic to aquatic organisms, may cause long-term adverse effects in the aquatic environment
4.3 Informations sur les précautions à prendre pour limiter l'exposition au produit chimique et réduire les émissions de celui ci	S1/2, S13, S7/9, S23, S24/25, S29, S36/37, S43, S45, S56 S1/2: Keep locked up and out of the reach of children S13: Keep away from food, drink and animal foodstuffs S7/9: Keep container tightly closed and in a well-ventilated place S23: Do not breathe vapours S24/25: Avoid any inhalation, contact with skin and eyes. Wear suitable protective clothing and gloves S29: Do not empty into drains S36/37: Wear suitable protective clothing and gloves S43: In case of fire use, use foam, CO2, alcoholic foam and dry chemicals or dry powder S45: In case of accident or if you feel unwell seek medical advice immediately (show the label where possible) S56: Dispose of this material and its container at hazardous or special waste collection point
4.4 Informations supplémentaires qui peuvent être utiles pour le pays importateur ou qu'il a demandées, par exemple sur les impuretés	Consent is needed form the importer country
4.5 Références (fiche de données de sécurité, par exemple)	Safety data sheet



CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DEL LA CONVENTIOL DE ROTTERDAM SUR LA
PROCEDURE DE CONSETEMENT PREALABLE EN
COINNASSANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI



SECTION 5

INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES, TOXICOLOGIQUES ET ECOTOXICOLOGIQUES DU PRODUIT CHIMIQUE

(Veuillez fournir les informations dans le tableau ci dessous ou joindre une copie de la fiche technique de sécurité contenant les informations demandées)

5.1 Résumé des informations

PHY-CHEM PROP	
Formulation type	Concentrated Soluble (EC)
Appearance:	Heavy, lightly coloured liquid.
Smell:	Smell of chloroform
Density:	1.19 g/cc (25°C)
pH (1%):	4,6
Flammability:	Flammable
Explosiv:	Not explosive
Oxidation properties:	Aluminium, iron, copper, magnesium and polyvinile will rust.
Foam duration	: At 100% 3 min At 90% 12 min
Solubility :	Correct emulsion in water
TOX PROP	
Entrance methods :	Inhalation, or contact with eyes, skin or ingestion.
Acute effects	
DL50 oral level:	150 mg/kg
DL50 dermal level:	1200 mg/kg
CL50 (4 inhalation level	:2.7 – 3.07 mg/l air
Dermal irritation	Irritant
Ocular irritation	Irritant
Cutaneous sensitivity	Sensitive
Carcinogenic Effects	None
Mutuagenic Effects:	None
Teratogenic Effects	None
Other data:	NOEL (90 days inhalation study in rat)
0.05 mg/l air	
	NOEL (2 year inhalation study) rat
0.099 mg/l air	
	mouse 0.025 mg/l air
ECOTOX PROP	
Data relativ	
5.2 Références	Safety data sheet

SECTION 6

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SUR LA MESURE DE RÉGLEMENTATION FINALE PRISE PAR LA PARTIE EXPORTATRICE



CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DEL LA CONVENTIOL DE ROTTERDAM SUR LA
PROCEDURE DE CONSETEMENT PREALABLE EN
COINNASANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI



6.1 Résumé et motivation de la mesure de réglementation finale et date de l'entrée en vigueur

1,3-dichloropropene

Il est interdit de mettre sur le marché ou d'utiliser des produits phytopharmaceutiques contenant du 1,3-dichloropropène car cette substance active a été interdite en accord avec le règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil (JO L 309, 24.11.2009, p. 1–50).

6.2 La mesure de réglementation finale a été prise pour la catégorie



Pesticides



Produit chimique industriel

Veuillez indiquer

- l'emploi ou les emplois interdits
- l'emploi ou les emplois qui demeurent autorisés
- si disponible, la quantité estimée du produit chimique produit, importée, exportée et utilisée

Usages prohibés: interdit comme produit phytosanitaire sauf dans les cultures de légumes, fraises, fleurs, vignes par autorisation exceptionnelle de l'article 53 du règlement 1107/2009

6.3 Référence du document de réglementation

Article 53 of (EC) Regulation 1107/2009 of the European Parl

SECTION 7

AUTORITES NATIONALES DESIGNÉES (AND)



CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DEL LA CONVENTIOL DE ROTTERDAM SUR LA
PROCEDURE DE CONSETEMENT PREALABLE EN
COINNASANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI



**7.1 Nom, adresse, téléphone, télécopieur et
adresse électronique de l'AND présentant
la notification dans la partie exportatrice**

European Commission
DG Environment
Unit B.2 – Sustainable Chemicals
Attn : Dr. Juergen Helbig
B-1049 Brussels
BELGIUM

e-mail: pic@echa.europa.eu

**7.2 Nom, adresse, téléphone, télécopieur,
adresse électronique de l'AND dans la
partie importatrice**

Chef
Division de la Prévention et de la Lutte contre la Pollution
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Energie, des Mines du Développement
Durable chargé du Développement Durable
9, Avenue Al Aarnar
Secteur 16
Hay Riad
Rabat
Morocco
À l'attention de: Mr. Jamal Abboud
Tel: +212 537 57 05 91; +212 5 37 57 66 46
Fax: +212 537 57 66 45 ;
Email: jamalenv@gmail.com, zyadi@environnement.gov.ma

Chargée de l'Environnement
Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de
l'Environnement
9 Avenue Al Aaraar
Secteur 16 Hay Ryad
Rabat
Morocco
À l'attention de: Mr. Fikrat Abelouahed
Tel: +212 5 37 57 04 70
Fax: +212 5 37 57 04 72
Email: fikrat@environnement.gov.ma

Chef de Service de l'Homologation des Intrants Chimiques
Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA)
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui
Agdal - Rabat
Morocco
À l'attention de: Mr. Mohamed Akchati
Tel: + 212 5 37 67 65 40
Fax: +212 5 37 68 20 49
Email: akchati2000@gmail.com



CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DEL LA CONVENTIOL DE ROTTERDAM SUR LA
PROCEDURE DE CONSETEMENT PREALABLE EN
COINNASANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI



Date, signature de l'AND présentant la notification dans la partie exportatrice et cachet officiel:

21.12.2018

EUROPEAN COMMISSION
DG ENV.



CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DEL LA CONVENTIOL DE ROTTERDAM SUR LA
PROCEDURE DE CONSETEMENT PREALABLE EN
COINNASANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI



Formulaire d'accusé de réception de la notification d'exportation

Par la présente, nous accusons réception de la notification d'exportation

Nom du pays importateur

Morocco

Numéro de référence de la notification
d'exportation

197KAV9D2M

Nom du produit chimique

FLASH OR

Date, signature de l'autorité nationale désignée dans la partie importatrice et cachet officiel:

Veillez envoyer l'accusé de réception à la partie exportatrice dans un délai de trente jours à compter de la date indiquée à la section 7, à l'adresse suivante:

Nom et adresse

ECHA PIC Operations
Dossier Submission and PIC Unit
European Chemicals Agency
Annankatu 18, FI-00120 Helsinki, FINLAND

Fax: +358 9 6861 8127

e-mail: pic@echa.europa.eu



Flash Or

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission: 11/12/2018 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Flash Or
Nom chimique	: 1,3-dichloropropène
N° Index	: 602-030-00-5
N° CE	: 208-826-5
N° CAS	: 542-75-6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Produits phytopharmaceutiques Sol fongicide désinfectant. Fumigant liquide injection (AL).

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agroquímicos de Levante, S.A.
Pol. Ind. Castilla – Vial 5, s/n
46380 Cheste - Spain
T +34 96 251 10 00 - F +34 96 251 14 61
aqlsa@arrakis.es - www.agroquimicosdelevante.es

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 96 251 10 00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Flam. Liq. 3	H226
Acute Tox. 3 (Dermal)	H311
Acute Tox. 3 (Oral)	H301
Acute Tox. 4 (Inhalation)	H332
Asp. Tox. 1	H304
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H335
Skin Irrit. 2	H315
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS06

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Flash Or

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H311 - Toxique par contact cutané.
H301 - Toxique en cas d'ingestion.
H332 - Nocif par inhalation.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, fumées.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection.
P312 - Appeler Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH

: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom chimique : 1,3-dichloropropène
N° CAS : 542-75-6
N° CE : 208-826-5
N° Index : 602-030-00-5

Nom	Identificateur de produit	%
1,3-dichloropropène	(N° CAS) 542-75-6 (N° CE) 208-826-5 (N° Index) 602-030-00-5	> 90
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium sal	(N° CE) 932-231-6 (N° REACH) 01-2119560592-37	<2
isobutanol	(N° CAS) 78-83-1 (N° CE) 201-148-0 (N° Index) 603-108-00-1	<1

Texte complet des phrases H: voir section 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Le cas échéant, administrer de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : NE PAS ATTENDRE. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Toxique par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Flash Or

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Symptômes/effets après ingestion : Toxique en cas d'ingestion. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à leur source avant de s'enflammer ou détoner.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas de feu, présence de fumées dangereuses. La combustion produit des gaz irritants. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. chlorure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et les avant-bras soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Agent oxydant.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Flash Or

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Informations sur le stockage en commun

: Ne pas conserver dans: zinc. Aluminium et ses alliages. Magnésium et ses alliages.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

isobutanol (78-83-1)

France	Nom local	Alcool isobutylique
France	VME (mg/m ³)	150 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Norme EN 374 - Gants de protection des produits chimiques. Gants de protection en néoprène

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protection latérale contre les projections de liquides (UNE-EN 166: 2002)

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à jaune.
Odeur	: Sucré(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6,5 (1%)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 107 °C (760 mmHg)
Point d'éclair	: 27 °C (Coupe fermée - A9 méthode CE)
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs inflammables.
Pression de vapeur à 20°C	: 23 mm Hg (20°C)
Densité de vapeur	: 3,8 (air=1)
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,211 g/cm ³ (20°C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible

Flash Or

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Log Pow	: 1,82 - 2,1
Viscosité, cinématique	: 0,636 mm ² /s (20°C)
Viscosité, dynamique	: 0,66 mPa.s (40°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Pas d'oxydation.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Autres propriétés : Constante de Henry :: 1,01E+02 - 1,70E+02 Pa·m³/mol.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec : Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants. zinc. Cadmium. aluminium. Magnésium. Alliages d'aluminium et de magnésium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. La décomposition thermique génère : Fumées. Chlorure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Phosgène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Oral: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Cutané: Toxique par contact cutané.
Toxicité aiguë (inhalation)	: Inhalation: Nocif par inhalation.

1,3-dichloropropène (542-75-6)

DL50 orale rat	> 110 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	333 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 2,7 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 6,5 (1%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 6,5 (1%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

1,3-dichloropropène (542-75-6)

Viscosité, cinématique	0,636 mm ² /s (20°C)
------------------------	---------------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Flash Or

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1,3-dichloropropène (542-75-6)

CL50 poisson	0,87 mg/l (96 h - Cyprinodon variegatus)
CL50 poissons 2	2,78 mg/l (96 h - Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie	3,58 mg/l (48 h - Daphnia magna)
CE50 autres organismes aquatiques 1	0,64 mg/l (48 h - Crassostrea virginica)
ErC50 (algues)	14,9 mg/l (72 h - Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique poisson	0,0318 mg/l (33 d - Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	0,0701 mg/l (21 d - Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

1,3-dichloropropène (542-75-6)

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
DThO	1,281 g O ₂ /g substance
Biodégradation	4,9 % (OCDE 301D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,3-dichloropropène (542-75-6)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 100
Log Pow	1,82 - 2,1
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

isobutanol (78-83-1)

Log Pow	0,7
---------	-----

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

1,3-dichloropropène (542-75-6)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

1,3-dichloropropène (542-75-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
--------------------------------	---

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé de collecte des déchets.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
2047	2047	2047	2047	2047
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
DICHLOROPROPÈNES	DICHLOROPROPÈNES	Dichloropropenes	DICHLOROPROPÈNES	DICHLOROPROPÈNES

Flash Or

Fiche de données de sécurité

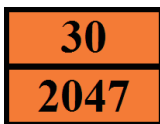
conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Description document de transport				
UN 2047 DICHLOROPROPÈNES, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2047 DICHLOROPROPÈNES, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2047 Dichloropropenes, 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 2047 DICHLOROPROPÈNES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2047 DICHLOROPROPÈNES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Danger n° (code Kemler)	: 30
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless or yellow liquids with a sweet odour. Explosive limits: 5% to 14% Immiscible with water. Irritating to skin, eyes and mucous membranes.
N° GSMU	: 129

Flash Or

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
1,3-dichloropropène n'est pas sur la liste Candidate REACH
1,3-dichloropropène n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH
Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

Flash Or

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
EC50	Concentration médiane effective
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH:	
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit